

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mars 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 22

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH à partir de 19h10, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Micheline GENEIX par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et l'Association
« Des Lendemain Qui Chantent »**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des enseignements et des pratiques collectives dans le domaine des Musiques actuelles,
- Considérant que, dans le domaine des Musiques actuelles, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle est le seul établissement en Limousin à proposer un cursus complet et diplômant,
- Considérant que l'association « Des lendemains Qui Chantent » et le Conservatoire ont mis en place depuis plusieurs années un partenariat étendu, permettant un développement important des pratiques en termes de musiques actuelles par le biais des outils existants à Tulle,
- Considérant qu'il convient de renouveler la convention de partenariat liant la Ville de Tulle pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse et l'Association « Des Lendemain Qui Chantent »,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention de partenariat liant la Ville de Tulle pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse et l'Association « Des lendemains Qui Chantent » et qui est conclue pour trois ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027. Il est précisé qu'elle pourra être renouvelée par avenant.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Clément Vergne".

Transmis au Contrôle de Légalité le : 12 MARS 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 12 MARS 2025

D22 - 11032025

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE CONSERVATOIRE
À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)
ET
DES LENDEMAINS QUI CHANTENT (DLQC)

Préambule

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la convention signée entre la Ville de Tulle et l'association Des Lendemains Qui Chantent pour la gestion de la SMAC ainsi que dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre l'association et ses partenaires (Ville de Tulle, Conseil Départemental de la Corrèze, Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, DRAC Limousin). Elle s'inscrit également dans le cadre du projet d'établissement 2025-2031 du Conservatoire à Rayonnement Départemental, notamment dans ses missions de formation, de lieu ressources et d'accompagnement des pratiques en amateurs.

De plus, le Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique de la Corrèze recommande également une collaboration développée entre le Conservatoire de Musique et de Danse (CRD) de Tulle et les structures de diffusions, comme l'association Des Lendemains Qui Chantent.

La volonté conjuguée des deux structures d'un partenariat étendu permet un développement important des pratiques en termes de musiques actuelles par le biais des outils existants à Tulle: locaux de répétition, atelier musique actuelles, salle de musiques actuelles, salle de cours. La collaboration est également recherchée avec les organismes identifiés en région.

Transmis au contrôle de Légalité le : 12 MARS 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 12 MARS 2025

D22815 - 11032025

Article 1 : Définitions

En introduction, les parties conviennent de reconnaître les spécificités des pratiques musicales actuelles qui permettent de définir un projet commun. Les parties conviennent des définitions suivantes :

- **Accompagnement** : Acte de se joindre à quelqu'un pour aller où il va, en même temps que lui. Cet acte comprend des notions de mouvement, de secondarité, et de solidarité.
- **Musicien amateur** : Dans ce contexte, le musicien amateur est celui ou celle qui s'approprie la musique comme espace d'expression artistique pour son seul plaisir.

Ces définitions permettent les convergences suivantes :

- **Une pédagogie active** : Avec la mise en place de cette alternative pédagogique, l'élève fait un choix de cursus et de contenus sur la base de son projet personnel. Pour réaliser ses objectifs il devient acteur de sa formation et détermine son parcours, en liaison avec l'équipe pédagogique.
- **La pratique collective** : Ce mode provoque une émulation chez les débutants, soutenus et parrainés par les plus initiés. Ce moment de production collective cumule les éléments essentiels de l'apprentissage individuel, la maîtrise de son instrument, sa place par rapport aux autres, l'écoute des autres, la discipline du jeu, chacun participant en fonction de ses connaissances à l'élaboration d'un objet commun.
- **Les esthétiques en musiques actuelles** : Il est incontournable de prévoir une approche stylistique, technique, historique de ces musiques du vingt-et-unième siècle qui nourrissent les musiques actuelles.

Article 2 : Objet

La présente convention définit :

1. Les modalités d'utilisation du matériel municipal appartenant à la ville de Tulle et confié à l'association Des Lendemain Qui Chantent et au Conservatoire de Tulle ;
2. La liste des actions de communication communes mises en place par le Conservatoire de Tulle et par l'association Des Lendemain Qui Chantent ;
3. Les modalités de mise à disposition d'un professeur du Département Musiques Actuelles Amplifiées du Conservatoire de Tulle à l'association Des Lendemain Qui Chantent ;
4. L'organisation de projets artistiques et pédagogiques communs tels que :
 - o **Masterclasses et ateliers de création musicale** avec des intervenants professionnels, incluant des ateliers Ableton portés par un des professeurs du CRD.
 - o **Programmation conjointe de concerts pédagogiques**, valorisant les élèves et les artistes invités.
 - o **Résidences artistiques**, avec l'intervention d'un professeur du CRD lors de résidences d'artistes à DLQC pour observation, conseils et accompagnement.
 - o **Actions culturelles sur le territoire**, en milieu scolaire ou en espaces publics.
 - o **Projets interdisciplinaires**, intégrant musique, danse, théâtre ou arts visuels, comme l'intégration de danseurs du CRD lors de la représentation de la Chorale Des Lendemain Qui Chantent.

Article 3 : Activités en cours et projets en développement

Les projets déjà en place incluent :

- **Masterclass** : Organisation régulière de sessions thématiques animées par des artistes invités.
- **Accompagnement ressources** : Fléchage de l'accompagnement en direction :
 - d'**artistes en voie de professionnalisation** lors de temps de résidence, d'artistes programmés à Des Lendemains Qui Chantent ou de groupes faisant partie du Conservatoire ;
 - de groupes du **Labo** ;
 - d'artistes retenus dans le cadre du dispositif **Kick-Off** ;
- **Ateliers**: Portés par des professeurs du CRD, ces ateliers offrent une initiation aux pratiques musicales :
 - **ateliers « tout public »** (ex, Ableton), en lien avec des événements ou pas
 - **ateliers de découverte des métiers et de l'activité** de la SMAC en direction des élèves du CRD, **visites de DLQC** : Organisation de visites pédagogiques pour les élèves du CRD afin de découvrir l'organisation de la SMAC.
- **Concerts de fin de saison** : Accueil des deux concerts de fin de saison du CRD à DLQC, permettant aux élèves de jouer dans des conditions professionnelles.
- **Mises à disposition réciproques des locaux** : Ponctuellement, prêt des locaux respectifs dans le cadre du déroulé des projets en cours, Mise à disposition hebdomadaire du Labo à un professeur du CRD pour dispenser des cours individuels à des élèves du CRD
- **Politique tarifaire** : Une politique tarifaire spécifique en direction des élèves du CRD et de leur famille est appliquée pour favoriser l'accès aux événements organisés par DLQC.

Article 4 : Modalités de mutualisation du matériel

Les deux parties décident de mettre en commun leur parc de matériel, sous réserve :

- De sa disponibilité au regard de l'activité habituelle du prêteur ;
- De son correct état de marche. En particulier, chaque partie s'engage à ce que le matériel visé soit à jour des éventuels contrôles légaux obligatoires.

Exemples :

- **Équipements techniques** : Prêt de matériel (instruments, systèmes son et lumière) pour les événements organisés en partenariat. Initiation à l'utilisation d'équipements professionnels par les techniciens de DLQC.
- **Expertise humaine** : Les équipes de DLQC (régisseurs, chargés de production) peuvent intervenir pour sensibiliser les élèves à des métiers techniques (régie son/lumière, gestion de projet).
- **Rencontres professionnelles, transferts de savoir-faire**, temps d'échanges entre les équipes autour des questions de mutualisation du matériel

Article 5 : Actions de communication

Les objectifs de la mutualisation des moyens de communication sont les suivants :

- Promouvoir les opérations communes ;
- Favoriser le croisement et le développement des publics.

Les deux parties s'engagent à :

- Se concerter et se coordonner sur la stratégie de communication et de promotion des événements portés en commun ;
- Mentionner leur partenariat dans tous les supports de communication destinés aux opérations en commun ;
- Mentionner ces opérations dans les documents présentant les programmations respectives ;
- Partager le coût des frais de publicité annexes relatifs à ces opérations.

Article 6 : Mise à disposition de personnel

Il est convenu qu'un professeur du Département Musiques Actuelles est mis à disposition de l'association Des Lendemain Qui Chantent, sur une base de 2 heures hebdomadaires, pour remplir les missions suivantes :

- Soutien pédagogique et technique des pratiques en amateur au local de répétition ;
- Participation à la vie de l'association et mise en valeur du lien entre les deux parties,
- Accompagnement à la répétition en condition scène (filage)
- Observation lors de résidences d'artistes ; accompagnement des pratiques professionnelles / en voie de professionnalisation.
- Collaboration et mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques communs, en direction de la diversification de nos publics respectifs (par exemple avec la Chorale Des Lendemain Qui Chantent)

Article 7 : Bilan et évaluation

Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer l'impact des actions menées dans le cadre de cette convention. Ce bilan portera sur les projets réalisés, les objectifs atteints et les axes d'amélioration. Une réunion entre les parties sera organisée pour ajuster, si nécessaire, les modalités de collaboration et définir les nouvelles orientations.

Article 8 : Durée

La présente convention s'applique pour une durée de 3 ans, du 01/09/2024 au 31/08/2027. Elle pourra être renouvelée par avenant.

Article 9 : Dénonciation

La convention peut être dénoncée en cas de manquement caractérisé par l'une des parties à ses engagements. En cas de modification des représentants légaux, la convention reste valable.

Article 10 : Compétence juridique

En cas de litige, les parties conviennent de trouver une solution amiable avant de se référer aux tribunaux.

Signatures :

Pour la Ville de Tulle :
Monsieur Bernard COMBES,
Maire

Pour Des Lendemain Qui Chantent :
Monsieur Benoit MAUME,
Directeur